

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 193 (2006)¹ sur le 6^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (Sinaia, Roumanie 8-9 décembre 2005)

1. Le Congrès, dans le cadre de ses activités antérieures et en cours visant à développer la démocratie locale, la coopération transfrontalière entre les pouvoirs locaux et régionaux ainsi que les partenariats avec les villes et les régions de l'Europe du Sud-Est, remercie:

a. la ville de Sinaia, le conseil de comté de Prahova et les autorités roumaines, qui assurent la présidence du Comité des Ministres, pour leur chaleureux accueil à l'occasion du 6^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (12^e Forum économique), organisé à Sinaia les 8 et 9 décembre 2005;

b. la société franco-belge Dexia, pour sa participation et son soutien;

c. le représentant de l'Assemblée parlementaire et les organisations ayant le statut d'observateur auprès du Congrès, pour leur participation active au forum.

2. En ce qui concerne la situation politique dans l'Europe du Sud-Est et ses conséquences pour les pouvoirs locaux et régionaux, le Congrès:

a. réaffirme le rôle fondamental que peuvent jouer les pouvoirs locaux et régionaux pour promouvoir la démocratie et la stabilité politique dans l'Europe du Sud-Est;

b. se félicite de l'évolution positive de la législation en matière d'autonomie locale dans divers pays de l'Europe du Sud-Est, qui contribue à la stabilité politique de la région;

c. espère que les discussions récentes organisées à Vienne dans le cadre des Nations Unies au sujet de l'autonomie locale au Kosovo déboucheront sur une solution satisfaisante, permettant à toutes les communautés de participer à la vie locale au Kosovo dans l'esprit de la Charte européenne de l'autonomie locale et de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

3. Le Congrès recommande aux gouvernements des Etats de l'Europe du Sud-Est:

a. d'adopter et de mettre en œuvre des programmes de travail pour une meilleure autonomie locale conformément aux conclusions adoptées par les ministres européens responsables des collectivités locales et régionales lors de leur Conférence sur la gouvernance

démocratique effective aux niveaux local et régional (Zagreb, octobre 2004); et, en conséquence,

b. d'encourager le dialogue entre le gouvernement central et les pouvoirs locaux, et entre les associations de pouvoirs locaux et régionaux et les autorités nationales;

c. de constituer des *task force* chargées de coordonner et d'évaluer la mise en œuvre des programmes nationaux dans chaque pays;

d. d'apporter leur soutien à l'Eurorégion adriatique, lancée à l'initiative du Congrès lors de la Conférence de Venise le 6 février 2006, pour veiller à ce qu'elle dispose des ressources matérielles et financières suffisantes pour développer son programme d'activités;

e. d'apporter leur soutien au projet d'eurorégion de la mer Noire, lancé à l'initiative du Congrès lors de la Conférence de Constanța le 30 mars 2006, afin de développer la coopération entre les autorités locales, régionales et nationales de la région et les organisations internationales;

f. d'apporter leur soutien au projet de création d'un centre pour la coopération interterritoriale et transfrontalière – dans le cadre d'un accord partiel du Conseil de l'Europe – qui sera situé à Saint-Petersbourg;

g. de prendre les mesures nécessaires pour donner aux autorités locales et régionales les pouvoirs dont elles ont besoin pour assurer la mise en œuvre du Code de conduite européen pour les élus locaux et régionaux, adopté par le Congrès en 1999;

h. d'apporter leur soutien au projet de convention européenne portant loi uniforme sur les groupements transfrontaliers de coopération territoriale actuellement en préparation au Conseil de l'Europe en tant que mesure concrète visant à faciliter la création d'eurorégions.

4. Le Congrès demande aux gouvernements donateurs et aux organisations donatrices ainsi qu'à la Commission européenne:

a. de soutenir les projets spécifiques visant à renforcer la démocratie locale et régionale et la coopération transfrontalière dans l'Europe du Sud-Est;

b. d'examiner avec soin et de soutenir financièrement les projets en faveur de l'Europe du Sud-Est présentés par le Congrès, notamment ceux liés au développement du Réseau des associations de pouvoirs locaux d'Europe du Sud-Est (NALAS), aux Agences de la démocratie locale (ADL) et à l'organisation du prochain Forum des villes et des régions de l'Europe du Sud-Est;

c. d'appuyer les diverses initiatives en faveur de la coopération transfrontalière entre les pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est, notamment en développant des eurorégions à part entière.

5. Le Congrès invite les organisations non gouvernementales² impliquées dans la coopération entre les pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est:

a. à promouvoir les partenariats et les projets spécifiques avec les villes et régions de l'Europe du Sud-Est (avec le soutien des programmes de financement spécifique des projets de l'Union européenne);

b. à participer aux activités de coopération lancées par le Congrès (notamment les projets des agences de la démocratie locale (ADL), le Réseau des associations de pouvoirs locaux d'Europe du Sud-Est (NALAS), les Eurorégions adriatique et de la mer Noire).

6. Le Congrès recommande au Comité des Ministres, sur la base des conclusions du 6^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (Sinaia, 8-9 décembre 2005):

a. d'examiner soigneusement les projets à financer par des contributions volontaires qui seront présentés par le Congrès en vue de renforcer la démocratie locale et régionale dans l'Europe du Sud-Est, et notamment ceux concernant le développement du Réseau des associations de pouvoirs locaux d'Europe du Sud-Est (NALAS), l'Association des agences de la démocratie locale (AADL) et les programmes de formation du Réseau européen de formation des collectivités territoriales (ENTO);

b. d'inviter les Etats membres de l'Europe du Sud-Est à signer et à ratifier la Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes (STE n° 175);

c. de réserver un accueil favorable au projet de convention européenne portant loi uniforme relative aux groupements transfrontaliers de coopération territoriale en cours de préparation par le Comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR).

7. Le Congrès invite la Commission européenne:

a. à renforcer le rôle joué par les pouvoirs locaux et régionaux pour aider à consolider la démocratie dans l'ouest des Balkans, en particulier par ses programmes dans l'Europe du Sud-Est – notamment la nouvelle politique européenne de voisinage –, et d'encourager tout spécialement les programmes développant les échanges de jeunes de l'Europe du Sud-Est;

b. à prendre dûment en compte les projets présentés par le Congrès en vue de développer la démocratie locale et régionale et la coopération transfrontalière dans l'Europe du Sud-Est;

c. à accorder son soutien financier aux projets présentés par le NALAS et par l'Association des agences de la démocratie locale (AADL);

d. à favoriser un programme spécifique encourageant la coopération transfrontalière dans les régions des Balkans et de la mer Noire en synergie avec la politique régionale et la politique européenne de voisinage de l'Union européenne;

e. à prendre dûment en compte les travaux actuels du Conseil de l'Europe sur un projet de convention portant loi uniforme relative aux groupements transfrontaliers de coopération territoriale lorsqu'elle examinera la proposition de règlement portant création d'un groupement européen de coopération territoriale (GETC).

1. Discussion par le Congrès et adoption le 1^{er} juin 2006, 3^e séance (voir document CG(13)11, projet de recommandation présenté par L. Sfirloaga (Roumanie, R, SOC), rapporteur).

2. Notamment le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) et la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM).